



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

Direction de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Pôle Prévention et Lutte
Contre les Exclusions

2105

ARRÊTÉ n° /2013/DJSCS

Modifiant l'arrêté n°002021/2011/DJSCS du 21 décembre 2011
Portant nomination des membres du Conseil de Famille n°2 des Pupilles de l'Etat

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;

VU la loi 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption et réformant certaines dispositions du code civil, de la Famille et de l'Aide Sociale, de la Sécurité Sociale et du Travail ;

VU le décret du 7 octobre 1947 concernant l'extension aux départements d'Outre-Mer des lois et décrets dont l'application relève du Ministère de la Santé Publique et de la Population ;

VU le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

VU le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret sus-visé du 23 août 1985 ;

VU la demande de l'Union Départementale des Associations Familiales de La Réunion du 28 octobre 2013 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet chargé de mission Cohésion Sociale et Jeunesse ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et de Madame la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°002021/2011/DEJSCS portant nomination des membres du Conseil de Famille n°2 des pupilles de l'Etat est ainsi modifié :

● REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS A CARACTERE FAMILIAL

♦ *Union Départementale des Associations Familiales*

◆ Titulaire : Madame Céline LUCILLY

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté cité ci-dessus demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-DENIS, le

08 NOV 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet
le sous-préfet chargé de mission
cohésion sociale et jeunesse



Rodou BOILLOT